

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMpte RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 12 Novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration :

Dominique TAQUET donne pouvoir à Jacques JUANOLA

Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE ;

Marina PUJOL donne pouvoir à Brigitte BRIAND ;

Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Absent : Michel LEFIER

M. Hervé CADENE arrive avant le vote de la cinquième question.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

1) **Compte rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire

24.42 : marché de prestations avec la SCP GEOPOLE pour réaliser un relevé et le plan de récolement sur 450 mètres rue de la Coscolleda pour un prix de 1 453.50 €HT soit 1 744.20 €TTC.

24.43 : convention, avec la SARL APRICO relative à la fourniture de trois « bornes de propreté sur pied » dédiées à l'hygiène canine, pour un montant de 2 314.20 €HT soit 2 777.04 € TTC.

24.44 : marché de fournitures avec l'entreprise RESOTAINER portant fourniture et livraison d'un conteneur maritime d'occasion révisé, pour un montant de 2 225.00 € HT soit 2 670.00€ TTC.

24.45 : marché avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour des travaux d'installation de douze plots bétons destinés à accueillir un conteneur au pas de tir à l'arc, à l'écoparc des Albères, à Sorède, pour un prix 4 160.00 € HT soit 4 992.00 €TTC.

24.46 : marché de maîtrise d'œuvre avec l'AGENCE B+P concernant la réhabilitation des anciens vestiaires du stade pour leur transformation en Point Informations Jeunes et en espace associatif, pour un prix 6 000.00 € HT soit 7 200.00 €TTC. M. GASCHT précise, à la demande de Mme PERIOT, après vérification, que la surface au sol est approximativement de 60m².

24.47 : marché de travaux avec la SAS SPEED RENOV concernant le réaménagement d'un local communal, rue du Stade à Sorède, en poste de police municipale, pour un prix 46 540.35 € HT soit 55 848.42 €TTC.

24.48 : Délégation au nom de la Commune de Sorède l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur un immeuble sis 6 rue du Porche à Sorède, sur la parcelle AI n°104 d'une superficie totale de 81 M².

24.49 : convention avec l'APLEC précisant les conditions de dispense de cours de Catalan aux élèves de l'école primaire de Sorède. Pour l'année 2024-2025 le coût global est de 8 482.50 € (pour 7h30 X 29 semaines X 39€). La commune s'engage à rembourser à l'APLEC 50% du coût des heures dispensées pour l'année scolaire 2024/2025, soit 4 241.25 €.

24.50 : marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réfection de trottoir rue des Oliviers, pour un prix de 5 724.50 € HT soit 6 869.40 €TTC.

24.51 : marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour l'installation d'une vidéoprotection, pour un prix de 70 514.76 € HT soit 84 617.71 € TTC. A la demande de M. MATS, il est indiqué que la commune a obtenu une subvention de l'Etat de 20 407.40 € pour la vidéoprotection.

24.52 : marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour l'installation d'une alarme au futur poste de police municipale, pour un prix de 3 993.49 € HT soit 4 792.19 € TTC.

24.53 : Délégation au nom de la Commune de Sorède de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur un immeuble sis 3 rue du Porche à Sorède, sur la parcelle AI n°106 d'une superficie totale de 433 m².

24.54 : mandat à la SCPA Emeric VIGO, avocat du Barreau des PO, demeurant à Perpignan, pour représenter la commune dans toutes les actions en justice concernant les procédures devant les juridictions administratives intentées d'une part par Mme PANGAUD, et d'autre part par les associations FRENE66, SETA et LPO.

3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi du 18 Décembre 2018 pour le plein emploi créé un statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant avec de nouvelles obligations pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2025. Il s'agit de recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans en matière de service aux familles et au mode d'accueil, d'informer et d'accompagner les familles pour les moins de trois ans ; de planifier le développement des modes d'accueil et de soutenir leur qualité. La commune de Sorède, forte de 3500 habitants, doit assurer toutes ces missions.

Or, M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) exerce une compétence en matière d'accueils liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse au titre des compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Il apparaît que le statut d'autorité organisatrice des communes ne remet pas en cause le transfert des missions et des compétences des intercommunalités qui portent sur la création ou la gestion d'établissement d'accueil du jeune enfant ; néanmoins, pour assurer une sécurité juridique, il convient de clarifier les compétences de la CCACVI dans ses statuts. C'est l'objet de la délibération n°DL2024-0210 du 23 septembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a adopté des nouveaux statuts (tels qu'annexés) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les modifications adoptées sont :

- Au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire, la modification, **une nouvelle formulation** de l'intitulé précisant l'organisation et/ou la coordination des loisirs éducatifs afin de distinguer la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse: « **Organisation et / ou coordination des loisirs éducatifs péri et extra scolaires pour les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire** » qui regroupera ainsi les modes d'accueil actuellement proposés, à savoir : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel à compter de la petite section, l'ALSH élémentaire ainsi que les accueils de loisirs Adolescents et Accueils de jeunes.
- Une nouvelle formulation de « Accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire » par la « **Mise en place d'une politique et d'actions en faveur de la petite enfance** ». Cette compétence concerne l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et les Relais Petite Enfance (RPE), telle qu'elle est assurée par la communauté de communes.
- La précision expresse des actions déjà menées dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que celles définies par le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) comme suivant : « **Recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ; Planification du développement des modes d'accueil ; Information et Accompagnement des Familles et des futurs parents : Soutien de la qualité des modes d'accueil** » afin de couvrir le champ des missions dévolues à une autorité organisatrice de la petite enfance.

En résumé, M. le Maire conclut que rien ne change pour la commune dans l'exercice de cette compétence par la CCACVI.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu la délibération de la CCACVI n°DL2024-0210 du 23 septembre 2024

Vu l'article qui dispose que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification

- Adopte les nouveaux statuts de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, tel qu'annexée à la présente, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- Dit qu'une notification de la présente délibération sera adressée au Président de la Communauté, aux maires des communes membres et aux services préfectoraux.

4) **Avenant n°6 Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – CCACVI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3, puis d'une deuxième année par l'avenant 5 portant la fin de l'opération au 30 novembre 2024.

Tout au long de l'année 2024, les aides de l'Etat ont fortement évoluées et une instruction de l'Anah en date du 22 juillet 2024 est venue permettre de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 les OPAH en cours. Il est dès lors proposé de prolonger l'OPAH pour une sixième année et un mois, ainsi que de modifier les aides à l'amélioration de l'habitat attribuées par la CCACVI et les communes (révision des montants de subvention et création de nouvelles primes).

L'avenant prévoit ainsi une nouvelle prime à la sortie de la vacance à destination des propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux lourds ou dégradés. Elle est de 4000-€ (2 000-€ par la CCACVI et 2000-€ par la commune). Pour les propriétaires bailleurs, cette prime ne s'applique qu'aux logements ne bénéficiant pas de la prime de sortie de la vacance de l'Anah. En complément de la prime primo-accédant existant déjà, afin d'encourager le développement des résidences principales, une nouvelle prime à la sortie de résidence secondaire est mise en place. Elle est de 4 000-€ (2 000-€ par la CCACVI et 2 000-€ par la commune).

Dans le but d'encourager les ménages à utiliser des matériaux isolants durables et souvent performants en termes de confort d'été, il est ajouté une prime à l'isolation biosourcée. Elle est de 50 % du montant HT d'isolation plafonnée à 1 000-€ (25 % du montant HT d'isolation plafonné à 500-€ par la CCACVI, et autant pour la commune).

Concernant la révision des montants de subventions, il s'est agi principalement de diminuer l'écart de l'effort financier entre les propriétaires occupants modestes et très modestes, par l'octroi des mêmes montants de subventions entre ces deux catégories de propriétaires, ainsi que de développer le logement locatif par une valorisation des subventions octroyées aux propriétaires bailleurs.

Montants des subventions octroyés par la CCACVI et les communes :

Propriétaires occupants

Nature des travaux	Ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Travaux très dégradés et dégradés + changement de destination	Très modeste	5%	3 500€
	Modeste		
	+ Primo-accédant ou sortie du log. de la vacance ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Autonomie	Très modeste	5%	1 000€
	Modeste		
Rénovation énergétique	Très modeste	5%	1 000 €
	Modeste		
Isolation bio-sourcée	Très modeste	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

Propriétaires bailleurs

Nature des travaux	Type de loyer ou ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Travaux très dégradés + changement de destination	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500€ + 5%	Max : 3 500€
	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Travaux dégradés	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500€ + 5%	Max : 2 500€
	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Rénovation énergétique	Très modeste	5%	500€
	Modeste		
	+ Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	Prime	+ 1 500€
Isolation bio-sourcée	+ Ménages éligibles selon les types de travaux éligibles	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

*Uniquement pour Argelès-sur-Mer, Elné, Sorède, Laroque, Saint Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'Anah)

Syndicats des copropriétaires

Nature des travaux	Copropriété éligible	Taux/montant	Montant plafonné
Travaux dans les parties communes	Au moins 75% des lots en RP - 65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins	500 €/logement	max. 10 logements par immeuble
Isolation bio-sourcée		Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

Les périmètres et le budget prévisionnel sont inchangés (uniquement fait l'objet d'arrondis). L'opération continuera d'être pilotée par un prestataire retenu conformément au code de la commande publique

Pour donner suite à la demande de Mme PERIOT, il sera demandé, au service de la CCACVI, des précisions sur ce que l'on entend par personnes modestes ou très modestes.

Le Conseil Municipal, le Maire demande, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°6 à la convention OPAH tel que présenté,
- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

5) Convention avec le SYDEEL66 relative à la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif des certificats d'économies d'énergies (CEE) est un dispositif créé dans le cadre de la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n°2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) qui impose aux vendeurs d'énergie de mettre en place des dispositifs favorisant les économies d'énergies.

Aux termes de cette loi et de ses décrets d'application, le volume d'économie d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération (kWhcumac). Les kWhcumac sont ensuite convertis en certificats d'économies d'énergie validés par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE). Ils sont par la suite enregistrés auprès du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie afin de pouvoir les céder auprès des acteurs obligés moyennant une rémunération.

Dans le cadre de ce dispositif, le SYDEEL66 propose aux collectivités de déposer et valoriser en son nom leurs dossiers de demande de CEE pour donner suite à la signature de la convention d'habilitation.

Ladite convention a pour objet :

- D'habilitier le SYDEEL66 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux actions d'économies d'énergie qu'elle a réalisé ;
- De fixer les conditions d'attribution financière des subventions CEE : Le SYDEEL reversera à la commune 90% des recettes obtenues par la cession des CEE.

Mme MARESCASSIER Frédérique souligne que ces efforts d'investissement en faveur d'une diminution de la consommation d'énergie seront montrés lors de la prochaine commission communale de sobriété dans laquelle interviendra M. ARIBIT du SYDEEL.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention entre le SYDEEL 66 et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie ;
- Autorise ainsi le transfert au SYDEEL66 des certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

6) Convention avec le SIVU du Massif des Albères concernant la création de coupure de combustibles à la Vallée Heureuse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SIVU du Massif des Albères propose, afin d'améliorer la défense des villages des Albères contre les incendies de forêt, de créer une coupure de combustibles sur la commune de Sorède, qui sera subventionnée par le fonds vert 2024. Les travaux portent sur une bande de 40 à 50 m au-delà des Obligations Légales de Débroussaillage (à 50 m des habitations), tout autour du lotissement de la Vallée Heureuse. Ces travaux, portant sur 25 ha, estimés à 88 000 € ont reçu une subvention au titre du fonds vert de 70 400 €. La maîtrise d'œuvre est également subventionnée. La commune contribuera à hauteur de 20%. D'autres communes du territoire ont également bénéficié du fonds vert (citerne et piste DFCI). La « coupure de combustible » signifie le « coupe-feu ». M. le Maire répond à Mme PERIOT qu'il n'est pas possible de faire appel aux chantiers d'insertion, non équipés pour des tels travaux, et qui sont, de plus, subventionnés à 80%. La commune a utilisé les chantiers d'insertion pour le nettoyage de la rivière.

Mme PERIOT pose également la question de la date de la fin du chantier en raison des interdictions de débroussailler au printemps. M. le Maire indique que les travaux se réaliseront au 1^{er} semestre 2025, pour se finir en juin 2025.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de travaux avec le SIVU du Massif des Albères telle qu'annexée à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à la signer.

7) Convention de partenariat relative au projet de création d'un PAEN à l'échelle des communes d'Argelès-sur-Mer, Montesquieu des Albères, Palau Del Vidre, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède et Villelongue Dels Monts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite donnée par le Département à la demande faite le 6 juillet 2021 concernant l'instauration d'un PAEN pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Le Département a souhaité regrouper toutes les demandes des communes et s'engager dans un périmètre recouvrant les communes d'Argelès-sur-Mer, de Montesquieu des Albères, de Palau Del Vidre, de Saint André, de Saint Génis des Fontaines, de Sorède et de Villelongue Dels Monts. Il s'agit de soustraire à l'urbanisation, sans limite de temps, une partie du sol de son territoire dont la vocation agricole et naturelle est ainsi fixée.

Le Département prend la responsabilité de

- La consultation pour le projet de périmètre et du programme d'action ;
- Le lancement de l'enquête publique sur le projet de périmètre ;
- La création du périmètre l'adoption du programme d'action ;
- L'accomplissement des formalités de publicité une fois les documents approuvés.

Le département des Pyrénées Orientales, par délibération du 29 juin 2023, s'est prononcé en faveur du lancement des études nécessaires à la définition d'un PAEN sous maîtrise d'œuvre départementale. Aujourd'hui il propose une convention pour cadrer les différentes phases du projet, sur une période de 3 ans, et les engagements des parties, notamment la participation de chaque commune à hauteur de 5000 € chacune.

Mme PERIOT demande un plan plus lisible. M. le Maire lui répond qu'il s'agit, en grande partie, des zones agricoles et naturelles ; Sorède souhaite inclure la forêt. Les ha de la 3AU qui ne sont pas concernées par le nouveau lotissement passeront en zone agricole et seront intégrés au PAEN. Le périmètre sera l'objet de l'étude de faisabilité.

A la remarque de M. MATS constatant le temps qui s'est écoulé entre la délibération de la commune en 2020 et la délibération du Département en 2023, M. le Maire rappelle que la commune dépend du Département : le présent projet de convention a été soumis à la commune en octobre 2024. La réunion de lancement aura lieu le 19 décembre prochain.

Mme MARESCASSIER demande que la célérité de la commune ne soit pas mise en doute ; nous avons relancé le Département. M. le Maire regrette la suspicion de M. MATS.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat telle que présentée
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes afférents.

8) Rétrocession de la concession n° 1013 appartenant à Mme L. LITCHI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Liliane LITCHI pour la rétrocession de la concession n°1013, située dans cimetière porte D, carré B, allée 2D, n°8, à Sorède, qu'elle avait acquise ; le 05/04/2006. Mme LITCHI n'habitera plus dans le département et le casier est vide. Elle l'avait acheté en 2006 : 376 €. Le prix actuel de la concession est de 351 €, car il n'y a plus de frais d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la rétrocession à la commune de la concession vide, emplacement n°1013, située dans cimetière D, Carré B allée 2D, emplacement 8, et le remboursement à Mme LITCHI pour la somme de 351 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondant à cette rétrocession ;
- Dit que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

9) Acquisition et classement dans le domaine public communal des VRD du lotissement « Le clos du moulin »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la SCL Clos du Moulin de classer dans le domaine public communal de la voirie et les espaces verts du lotissement « Le clos du Moulin », rues Henri FRERE, Joseph Sébastia PONS et une partie de la Rue du Mas Soula. Cette demande a reçu un avis favorable de la part de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) concernant la qualité des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public. Il est précisé que ces parcelles sont déjà ouvertes à la circulation publique.

M. le Maire indique que le passage dans le domaine public de la Commune permet le déblocage des sommes consignées par les colotis. Mme BRIAND estime que ce lotissement est assez réussi.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la cession à titre gratuit des parcelles AM 395-396-397-405-415 d'une superficie respective de 1133m²-4236m²-211m²-1244m²-401m², soit un total de 7225m² servant d'emprise aux voies publiques ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes complémentaires relatifs à cette cession gratuite ;
- Approuve le classement dans le domaine public des VRD du lotissement « Le clos du moulin » tels qu'annexés à la présente.

10) Modification du registre des voies communales modification 2024-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°3.5-24.95 du 30.09.2024, a été approuvée la modification du registre des voies communales.

Considérant le classement dans le domaine public de la Rue Henri Frère d'une longueur de 207 mètres linéaires et de la rue Joseph Sébastia Pons, d'une longueur de 277mètres linéaires et une partie de la Rue du Mas Soula de 70ml (qui longe la parcelle AM 373 à la parcelle AM 374)(issues du lotissement le Clos du Moulin)

Considérant l'intégration des pistes et voies cyclables : piste route de Palau Del Vidre, d'une longueur de 1596 ml, piste cyclable de l'av de la Vallée heureuse d'une longueur de 1082ml et de la voie verte de la Coscolleda d'une longueur de 668 ml ;(issue du lotissement Les Erres), La nouvelle longueur de voirie comptera dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier le registre des voies communales comme suit :
- Longueur initiale : **40 153 ml**
- Nouvelles voies :
 - 207ml : Rue Henri Frère
 - 277ml Rue Joseph Sébastia Pons
 - 70ml une partie de la Rue du Mas Soula
 - 1596ml : Piste cyclable Route de Palau Del Vidre
 - 668ml : Piste cyclable Voie verte Rue de la Coscolleda
 - 1082ml : Piste cyclable Avenue de la Vallée Heureuse

Soit un total de 3900ml de nouvelles voies.

Nouveau Total de longueur de voiries : **44 053ml**

11) Avenant n°2 bail commercial au pôle médical local infirmier pôle médical (projet ci-joint)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Mme Carine BOUSQUET, infirmière de louer le local occupé par deux cabinets d'infirmiers. En effet, Mme BOUSQUET a signé un contrat de collaboration avec le cabinet de Mmes CRAYBECK, CHALEIL et DEMAZURE.

M. le Maire rappelle qu'un bail commercial a été approuvé par délibération n°17.57 du 31/05/2017, modifiée par délibérations n°3.2-19.40 du 7/05/2019 et n°3.2-23.27 du 21/03/2023, avec M. Richard BONHOMME, M. Julien CAZALS, Mme Isabelle CRAYBECK, Mme Isabelle GARREAU, M. Alexandre SEUX et Mme JACQUEMART.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°2 du droit au bail concernant le lot n°5 du pôle médical, sis rue des Fabriques, de 43.20m², conclu entre la commune de SOREDE et
 - Monsieur Julien CAZALS et Madame Charlène JACQUEMART
 - Madame Suzanne CHALEIL, Madame Isabelle CRAYBECK épouse VERRECKEN, Madame Isabelle DEMAZURE, et Mme Carine BOUSQUET,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente et tous les actes relatifs à ce dossier.

12) Modification du règlement cimetière et des tarifs de concessions

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune, élus et agents, travaillent actuellement à l'amélioration du service funéraire : dématérialisation des plans pour le service des concessions, ainsi qu'amélioration du cimetière. Dans cette optique, il a été installé au jardin du souvenir un puits de dispersion des cendres et une stèle. A l'instar du columbarium, il est proposé de permettre aux personnes désirant inscrire le nom des défunts dont les cendres ont été

dispersées d'acheter une plaque fournie par la commune, de la faire graver, à leur frais, en respectant une charte, pour une période de 30 ans.

Mme PERIOT trouve très cher le columbarium par rapport à la concession. M. le Maire indique que la concession ne correspond qu'à la surface de la terre et que les particuliers doivent effectuer les travaux. Il souligne que le jardin du souvenir a très bien été réhabilité.

Mme PERIOT s'interroge sur les services liés au cimetière et sur l'ossuaire : Le service funéraire est mené par Mme CHEVREY et par la police municipale. Dans le cimetière, peuvent intervenir les services de la commune, l'ESAT et les entreprises de pompes funèbres. M. le Maire indique l'emplacement de l'ossuaire : petite maison qu'il faudra améliorer.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la délibération n°3.5-18.27 du 24/04/2018

VU la délibération n°3.5-18.28 relative aux tarifs de concessions funéraires

- Fixe à compter de la présente délibération les tarifs de concessions comme suit :

DUREE	SURFACE EN M ²	EUROS HORS TAXE S'ajouteront les droits de timbre et d'enregistrement	
		INITIAL	RENOUVELLEMENT
CONCESSION TOMBES			
50 ANS	3.9 m ²	351 €	175 €
CONCESSION CASIERS NOUVEAU CIMETIERE			
50 ANS	3.70 m ²	1 533 € HT	750 €
CONCESSION CAVEAU EN ELEVATION			
1 PERSONNE - 50 ANS	5.4 m ²	486 €	243 €
2 PERSONNES - 50 ANS	7.2 m ²	648 €	324 €
CONCESSION COLUMBARIUM			
1 CASE 50 ANS	0.40m ²	640 €	320 €
+ plaque nue		45 €	
JARDIN DU SOUVENIR			
Plaque nues (avec gravure aux frais des particuliers) Pour 30 ans			45 €
DEPOT EN CAVEAU PROVISoire			
Pour 3 mois			80 €

- Approuve le règlement du cimetière tel que présenté,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

13) Redevance d'occupation du domaine public – terrasses commerciales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°3.5-24.37 du 30 avril 2024, avait été réaffirmé le prix de 15€ le m² au titre de la redevance pour l'occupation du domaine public sera due par les occupants de terrasses commerciales du 1er juin au 30 septembre de chaque année.

Il fait état à l'assemblée de la réclamation du restaurant La Salamandre, indiquant que la terrasse n'est exploitée que durant les mois d'été.

Mme DELAUNAY indique qu'en contrepartie ils devront démonter leur terrasse.

M. PENEAU indique que démonter et remonter coûte plus cher que 15 € au m² par an.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n°3.5-24.37 du 30 avril 2024,

- Fixe la redevance pour l'occupation du domaine public sera due par les occupants de toutes terrasses commerciales, au prix de 15 € le m² à l'année civile.
- Précise que le montant de cette redevance sera calculé au prorata des mois effectivement occupés, dans l'année ; son versement sera demandé semestriellement.

14) Adoption du Règlement du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de soutenir et de dynamiser le marché hebdomadaire du vendredi matin, il convient d'adopter un règlement et de fixer les redevances d'occupations dénommées droit de place.

Il indique que les services en charge du marché et l'adjointe en charge des commerces ont proposé le projet de règlement soumis au conseil municipal.

Il rappelle que les droits de place avaient été suspendus pendant la crise sanitaire du COVID ; mais que la commune est obligée de faire payer cette redevance. Cependant, au regard de la fragilité du marché, il est proposé un prix minimum, forfaitaire, de 2 € l'emplacement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le règlement du marché hebdomadaire de Sorède tel qu'annexé à la délibération.

15) Rectificatif Régie « Animations » modification 24.01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°7.1-24.52 du 04 juin 2024 a été approuvée la modification 24.01 de la régie Animations. A la demande de M. le Trésorier d'Argelès-sur-Mer, il convient de changer l'article 5 en substituant le destinataire des chèques : il ne s'agit pas de libeller les paiements à l'ordre du Trésor Public mais à l'ordre de la Commune de Sorède.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification de l'article 5 de la régie Animations comme suit :
« Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement : numéraire, chèque bancaire ou postal libellés à l'ordre de la **commune de Sorède**, et Terminal de Paiement Electronique (TPE). Elles sont perçues contre remise de justificatifs (tickets, quittances, ...)

- Approuve la modification des tarifs comme suit

- Cannette 33 cl bière 2€ au lieu de 3 €
- Thé et infusion : 1 € au lieu de 2 €
- Verres de sirop à 1 € au lieu de 2 €
- Verre de muscat : 2 € au lieu de 3 €
- Verre de vin : 2 € au lieu de 3 €
- Stand Food truck = 50 € par festivité

- Dit que le reste est inchangé.

- Dit que l'ordonnateur et le comptable public assignataire d'Argeles sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

16) Participation 2024 au Syndicat pour la Promotion des Langues Catalanes (SIOCCAT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation envoyée par le Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane auquel appartient la commune de Sorède.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le montant de la participation au SIOCCAT d'un montant de 994.20 € pour l'exercice 2024 ;
- Dit que les crédits correspondants sont ouverts à l'article Art. 65548 du budget de la commune ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

17) Subvention exceptionnelle au profit de l'association des Anciens Combattants De Sorède - ACPG-CATM

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'association des Anciens Combattants d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 €. Il s'agit de l'achat d'un ancien drapeau datant de la première moitié du XXème siècle de Sorède qui était vendu dans une brocante à Argeles sur mer.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 170 € au profit de l'association des Anciens combattants de Sorède, ACPG-CATM

-
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

18) Admission en non-valeur 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande, formulée par la trésorerie le 7 octobre 2024, d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2024, pour le bc 645 Commune de Sorède la somme de 956.66 € correspondant au loyer de licence IV imputable à M. FAURE Thierry, sur la période 2019-2020. M. le Trésorier ne peut couvrir cette créance, malgré les poursuites effectuées. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'admission en non-valeur de la créance exposée ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes correspondants.

19) Décision Modificative n°2 Au Budget Principal de la Commune 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver une décision modificative n°2 au Budget primitif 2024 de la Commune, pour d'une part intégrer les nouvelles prévisions et/ou ajustements.

Il convient d'inscrire en fonctionnement :

- Des recettes de remboursement sur rémunération de personnel, redevance d'occupation du domaine public, fiscalité directe, dotations, et remboursements d'assurances, à hauteur de 383 746 €.
- Des crédits en dépenses correspondant à des charges à caractère général, des dépenses de personnel, des subventions et des charges financières, à hauteur de 140 295 €.

Pour équilibrer il sera viré 243 451 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il convient d'inscrire en investissement :

- Des recettes correspondant à des subventions relatives au poumon vert, au boulodrome et du fonds de concours de la CCACVI, à la cession du véhicule électrique, au virement de la section de fonctionnement, pour un montant global de 447 651 €
- Des dépenses pour le financement du PAEN, du schéma directeur des eaux pluviales, du SIVU des Albères, de la voirie communale, du cimetière, du renouvellement de l'éclairage public en Led, des compléments du poumon vert, de la première tranche des travaux du Mas Del Ca, pour un montant 447 651 €

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un document budgétaire, qu'il n'est pas question de la trésorerie. Il souligne également le bon financement par l'Etat, la Région, la CCACVI des travaux du poumon vert à hauteur de 60% des dépenses d'investissement engagées.

M. MATS indique qu'il s'agit d'un état partiel de la situation financière et que l'équilibre se verra en fin d'année ou en début d'année pour les subventions réellement versées.

Il est précisé que la libéralité inscrite correspond au don de Mme RONCERAY de 10 000 € pour ND du Château.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 06/11/2024

- Approuve la décision modificative n°2 au Budget principal de la commune 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à + 383 746 € et à 447 651 € en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 600,00 €
60633 Fournitures de voirie	1 600,00 €
615232 : Entretien, réparation réseaux	3 700,00 €
6184 : Vers. Org. formation	2 800,00 €
6227 : Frais actes et contentieux	12 000,00 €
6251 : Voyages, déplacements	3 500,00 €
627 : Service bancaires	1 000,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNELS	70 000,00 €
6336 : Cotisation URSAFF + CNFPT	1 950,00 €
64111 : Rémunération principale titulaires	20 000,00 €
64131: Rémunérations	35 000,00 €
6451 : Cotisation URSSAF	3 500,00 €
6453 : Cotisations caisse de retraite	3 000,00 €
6454 : Cotisation ASSEDIK	2 000,00 €
6455 : Cotisations assurance du Personnel	3 500,00 €
6456 : Versement au FNC	550,00 €
6475 : Médecin du travail, Pharmacie	500,00 €
65 - AUTRE CHARGES DE GESTION COURANT	37 695,00 €
65748 : Subvention fct personn dt privé	13 200,00 €
657351 - Subv Fct GFP rattachement	23 495,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	1 000,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	8 000,00 €
66111 - Interet ligne de trésorerie	8 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	140 295,00 €
023- VIREMENT SECT° INVESTISSEMENT	243 451,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	243 451,00 €

70 - PDTS DES SERVICES	2 021,00 €
70323 - Redev occupation domaine public	2 021,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	213 213,00 €
73111 : Impots directs locaux	13 259,00 €
73118 : Autres contributions directes	4 600,00 €
73123 : Taxe add Dts de mutation	131 525,00 €
732221 - FPIC	63 829,00 €
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	155 512,00 €
741121 : DSR Cible	135 719,00 €
742 Dotation élus locaux	333,00 €
74834 - Dot. Perte THLV	19 460,00 €
75 - AUTRES PDTS DE GESTION COURANT	13 000,00 €
75888 : Indemnité véhicule peugeot	13 000,00 €

TOTAL RECETTES REELLES **383 746,00 €**

20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme	60 000,00 €
204 - SUBV EQUIP VERSEES	29 000,00 €
2041582 - Autres groupements	20 000,00 €
20421 - Privés : biens mobiliers, matériels	9 000,00 €
23 - IMMO EN COURS	
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENTS*	358 651,00 €
2315 217 : Aménag. Voirie communale	37 151,00 €
2313 221 : Aménag. Cimetière	4 000,00 €
2158 227 : Ext. Réseaux ecl. Public	50 000,00 €
2313 910 : Amenag. Espace loisir-jeunesse	230 000,00 €
2313 932 : Mas del Ca	37 500,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	447 651,00 €
040 - OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	

13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT	202 500,00 €
13462 910 : DSL poumon vert	90 000,00 €
1322 910 : Région Poumon vert	65 000,00 €
1322 935 : Ecoparc - Boulodrome	12 000,00 €
13251 217 : CCACVI : FdC-Rue des Chênes	14 886,80 €
13251 935 : CCACVI : FdC-Ecoparc	20 613,20 €
024 - Pdts de cession des immobilisati	1 700,00 €
Cession vehicule électrique	1 700,00 €
TOTAL DES RECETTTE REELLES	204 200,00 €
021 - VIREMENT SECT° FCT	243 451,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	243 451,00 €

20) Aide en faveur des sinistrés en Espagne

M. le Maire rappelle les sinistres dues aux inondations en Espagne. Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de leur apporter un soutien financier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Exprime son soutien aux personnes frappées par les inondations
- Décide d'allouer une aide financière de 1000€ et de préciser que cette somme sera versée à l'association Protection civile
- Dit que les crédits seront inscrits à l'exercice du budget en cours

- Mandate M. le Maire pour en effectuer le versement.

21) Adhésion IntraMuros

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°7.6-14.97 du 28 octobre 2014, la commune avait décidé d'adhérer à Voisins vigilants pour prévenir la population en cas de crises et favoriser la culture de sécurité. La convention a pris fin ce début de mois, la société Voisins Vigilants a renouvelé une proposition en augmentant ses tarifs. A la suite d'une consultation,

M. GASCHT expose l'historique du dossier (dizaine d'années avec voisins vigilants), les raisons du changement de prestataire (augmentation des tarifs de 1 200 € par an ; 2400 € par an) ; la consultation d'autres prestataires plus-disants (Maire et Citoyens 1500 €) et surtout la plus grande souplesse de la solution intramuros qui ne demande pas d'inscription préalable pour être alerté en cas de crise.

M. PENEAU confirme qu'il suffit de télécharger l'application.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuver la proposition d'IntraMuros pour sur 1 an de 60 € HT par mois
- Autorise M. le Maire à la signer

22) Questions diverses

- ✓ Théâtre El Campet 16 novembre à 16h30 Salle des Fêtes
- ✓ FESTA MAJOR 17 novembre à partir de 11h30 à 17h : concert, repas, spectacle Salle des Fêtes
- ✓ Don du sang : mardi 19 novembre de 15h à 19h30 Salle des Fêtes
- ✓ Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes : 23.11.2024 à 14h30 à Palau Del Vidre. Evènements cofinancés par les 5 communes : Bages, Palau Del Vidre, Saint André, Saint Génis et Sorède : rencontres, concert jazz.
- ✓ Prochaine réunion du Conseil Municipal : 10 décembre 2024 à 18h30

Séance levée 19h50

Affiché le 19 Novembre 2024

Le Maire,



Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,



Mireille MESTRES